

FSU

SNPES-PJJ

Syndicat National des Personnels de l'Education et du social

REGION ILE DE FRANCE et OUTRE MER

AVIS SUR LA FORMATION EN REGION ILE DE FRANCE ET OUTRE MER

Les documents préparatoires au CTPIR orientent la formation vers une fonction d'accompagnement des politiques dont l'ENPJJ devient l'opérateur. L'option prise par l'administration se situe clairement vers la déclinaison des orientations politiques.

C'est pourquoi on assiste à un glissement de la formation initiale vers une formation d'adaptation pour l'ensemble des corps. Ceci a pour conséquences un raccourcissement des temps de formation, une proposition de contenu uniforme qui ne permet pas la confrontation des points de vue. Cela peut signifier qu'à terme, l'école dispenserait de l'information et non plus de la formation.

Quant au PTF il devient une antenne de l'ENPJJ, dépossédé de son autonomie pédagogique à travers deux aspects :

- l'établissement d'un vivier de professionnels désignés par l'ENPJJ comme intervenants quasiment exclusifs pour relayer la pensée unique et uniforme de l'école.
- la restriction des champs de formation à l'accompagnement des politiques impose le choix préalable par l'ENPJJ de contenus, qui diminue la diversité de l'offre de formation.

Cette requalification en antenne de l'ENPJJ préfigure t elle la disparition à terme des PTF ?

Ces nouveaux axes de travail empêchent toute forme d'innovation en termes de contenus et d'ingénierie de formation. L'esprit même de la fonction de formateur censé permettre aux stagiaires l'assimilation d'une identité professionnelle est perturbé par la volonté d'en faire des courroies de transmission des directives de la centrale.

A ce titre, le plan d'accompagnement des missions constitue une injonction d'appliquer les directives de l'administration centrale par la mise en place de la formation obligatoire pour les personnels éducatifs de la PJJ. Le PTF Ile de France a été sommé de s'organiser pour pouvoir répondre, dans l'urgence, à cette commande, sans qu'il soit tenu compte des actions de formation initiale et continue déjà initiées, sur un mode de communication verticale de l'administration centrale vers les PTF. Il a été également impossible de négocier ni les dates, ni les modalités pédagogiques. Les formateurs se retrouvent ainsi instrumentalisés pour la mise en place du PSN ce qui dénature leur fonction initiale.

La DIR-IDF-OM devrait entendre le refus quasi-unanime des personnels convoqués, syndiqués et non syndiqués, de participer aux sessions de formations obligatoires. Les autres premières sessions ont été boycottées à l'issue d'un débat dans lequel s'exprimait un fort mécontentement des participants quant à la contrainte d'information en complet décalage avec leurs attentes en matière de formation professionnelle.

De la même manière les PTF vont devoir accompagner les départements dans la mise en place du Dispositif Accueil Accompagnement (D2A).

Le SNPES-PJJ-FSU constate un véritable tournant qui consiste à imaginer la formation quasi-exclusivement autour de besoins politiques de l'institution et non pas autour des besoins exprimés par les personnels. L'évaluation et les fiches de demande de stages deviennent également des instruments de préconisations pour le supérieur hiérarchique à l'intention des agents et du pôle territorial de formation. A partir de ce moment, on peut s'interroger sur le positionnement du PTF quand il y a divergence entre l'agent et son supérieur ? Les PTF comme les agents se retrouvent passifs dans une démarche qui devrait être active.

Au regard de l'ensemble de ces remarques, notre organisation syndicale propose que le CTPIR se prononce sur les points suivants :

- **Que la formation obligatoire dans le cadre du P.A.M devienne facultative,**
- **Que la DIR prenne ses responsabilités et organise elle-même ces sessions d'information, laissant le PTF se concentrer sur leur mission de formation,**
- **que le PTF et leurs formateurs puissent retrouver leur place dans la réflexion et l'élaboration des contenus de formation,**
- **Que les personnels puissent avoir l'assurance d'être encore décisionnaires des formations qui leurs sont utiles dans leur parcours,**
- **Que la formation conserve une place permettant aux stagiaires des formations initiales et continues de s'approprier une identité professionnelle indispensable, indépendamment des orientations qui leurs sont imposées,**
- **Que les moyens nécessaires soient mis à la disposition des personnels des DOM et des TOM pour pouvoir suivre les sessions de formation qu'ils ont demandées.**